

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**DATE DE  
CONVOCAATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

22 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Statut de l' élu  
local – Remboursement  
des frais de garde –  
Fixation des modalités**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 8 avril 2026

**Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

**Procurations :** Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF  
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE  
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Délibération n°06/31- 04/2026**

**Objet de la délibération : Statut de l' élu local – Remboursement des frais de  
garde – Fixation des modalités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-2 et L2123-1

Vu la loi 2025.1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de garde des élus ;

**Exposé des motifs :**

La loi portant création d'un statut de l' élu local du 22 décembre 2025 assouplit le dispositif de prise en charge des frais de garde en reconnaissant la faculté à la commune de prévoir par délibération le remboursement de ces frais engagés pour la participation à d'autres réunions que celles visées à l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle étend également la compensation accordée par l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le remboursement des frais de garde s'applique à tous les membres du Conseil municipal, sans distinction de perception des indemnités de fonction, lorsqu'ils engagent des frais pour la garde :

**Objet de la délibération : Statut de l'élu local – Remboursement des frais de garde – Fixation des modalités**

- d'enfants,
- d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile.

Ce remboursement est de droit, il constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l'élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l'élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées par l'article L.2123-1 du CGCT :

« 1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;

4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;

5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;

6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial. »

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de garde de la manière suivante :

1. **Plafond horaire** : Le remboursement est plafonné au montant horaire du SMIC en vigueur à la date de la demande
2. **Caractère subsidiaire** : Le montant remboursé ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction :
  - Des aides financières perçues (ex : prestation de garde subventionnée)
  - Des crédits ou réductions d'impôts liés à la garde (ex : crédit d'impôt pour emploi à domicile).
3. **Pièces justificatives : l'élu devra fournir** :
  - Une copie de sa convocation à la réunion concernée ;
  - Un justificatif de présence (feuille d'émargement, procès-verbal, etc.) ;
  - Une facture ou attestation de la structure de garde (crèche, assistante maternelle, service d'aide à domicile, etc.), mentionnant :
    - Le nom de la personne gardée ;
    - La date et les horaires de la garde ;
    - Le montant payé.
  - Une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (modèle joint en annexe).

**Objet de la délibération : Statut de l' élu local – Remboursement des frais de garde – Fixation des modalités**

**4. Procédure de demande :**

- **Dépôt de la demande :** L' élu transmet sa demande de remboursement au service [Finances/Ressources Humaines] dans un délai de **3 mois** suivant la date de la réunion, accompagnée des pièces justificatives.
- **Vérification :** Le service compétent vérifie la conformité des pièces et calcule le montant éligible.
- **Païement :** Le remboursement est effectué par virement sur le compte bancaire de l' élu, dans un délai de **1 mois** suivant la réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l' unanimité :

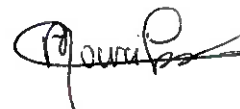
- **d' approuver** les modalités de remboursement des frais de garde engagés par l' élu local selon les modalités ci-dessus ;
- **de dire** que les dépenses liées à ce dispositif seront imputées au budget ;
- **d' autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l' État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le **22 AVR. 2026**

publié ou notifié le

Le Maire, **22 AVR. 2026**

Dorothée BERTRAND



